

Procès-verbal du conseil municipal du quinze décembre à 20h30

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize a été convoqué pour le **quinze décembre à vingt heures trente.**

- Ordre du jour -

- * Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2022
 - * Choix des entreprises suite à la consultation concernant la salle multi-activités sportives
 - * Demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Fonds de solidarité départementale » pour la salle multi-activités sportives
 - * Lancement de la consultation pour les travaux de requalification et de sécurisation des rues de Fontenay, Parthenay, Maladrerie et Saint-Pompain
 - * Lancement de la consultation pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels
 - * Remboursement par les collectivités des frais scolaires (Année scolaire 2020-2021)
- * Versement du reliquat des frais scolaires à l'OGEC (Année scolaire 2020-2021)
 - * Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire
 - * Création d'un poste contractuel d'adjoint technique territorial
 - * Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2023
 - * Bilan financier des marchés en fête de l'été 2022
- * Reversement de la taxe foncière par l'ACSAD sur un bien immobilier

L'an deux mil vingt-deux, le **QUINZE DECEMBRE** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Danielle TAVERNEAU, Maire.

Etaient présents : MME TAVERNEAU, Maire, MM. BARATON, MOREAU, PAPOT, MME JUNIN, Adjoint, MMES ARNAUD, GEFFARD, GIRAUDIN, MALLET, MAUPETIT, MM. GRANIER, LEBON, PATOUT (arrivé à 21h10), RENOUX élus.

Etaient excusées : MMES PICARD, RONDARD.

Etaient absents : MME COLIN, MM. CORNUAU, DIEUMEGARD.

Secrétaire de séance :

Madame Magdaléna ARNAUD a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2022 :

Le procès-verbal, envoyé par voie électronique, à chaque conseil municipal, a été approuvé à l'unanimité.

Choix des entreprises suite à la consultation concernant la salle multi-activités sportives :

Délib-080-2022 Préf des DS le 10/01/2023

(Sortie de M. Damien PAPOT vu son activité professionnelle)

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal, que suite à la délibération du 13 avril 2022 concernant le lancement de la consultation pour le recrutement des entreprises, la commune a procédé à un marché à procédure adaptée, en vue de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'ancien cinéma en salle multi activités, rue de la Maladrerie.

Suite à la réception des plis par voie dématérialisée, les lots ont été attribués aux entreprises, par la commission communale compétente.

Lot N°01 : DEPOSE DE MATERIAUX EN AMIANTE ET EN PLOMB avec l'entreprise BERENGIER DEPOLLUTION pour un montant de **71 850,00 € HT**

Lot N°02 : GROS OEUVRE – ENDUIT avec l'entreprise SOMEBAT pour un montant de **113 322,68 € HT**

Lot N°03 : CHARPENTE BOIS avec l'entreprise POUGNAND pour un montant de **13 272,59 € HT**

Lot N°04 : COUVERTURE METALLIQUE : pas de dépôt d'offres, lot déclaré infructueux, un nouveau marché a été déposé sur la plateforme des marchés publics

Lot N°05 : MENUISERIES EXTERIEURES MIXTES BOIS ALUMINIUM avec l'entreprise FRERE SAS pour un montant de **31 288,85 € HT**

Lot N°06 : OUVRAGES PLAQUES DE PLATRE avec l'entreprise SOCOBAT pour un montant de **43 785,92 € HT**

Lot N°07 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS avec l'entreprise FRERE SAS pour un montant de **22 051,04 € HT**

Lot N°08 : CARRELAGES – FAIENCES avec l'entreprise B2S pour un montant de **6 637,06 € HT**

Lot N°09 : SOLS SOUPLES – PEINTURES avec l'entreprise SNP pour un montant de **17 526,70 € HT**

Lot N°10 : ELECT- CHAUFFAGE ELECT– PHOTOVOLTAIQUE avec l'entreprise GUYONNAUD – AUDEBRAND pour un montant de **59 019,82 € HT**

Lot N°11 : VENTILATION - PLOMBERIE – SANITAIRE avec l'entreprise HAYE JARRIAU pour un montant de **15 259,24 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Madame le Maire à signer les différents actes d'engagement de ce marché public ainsi que tous les documents afférents à la réalisation des travaux.

Monsieur Damien PAPOT rejoint le conseil municipal.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental « Fonds de solidarité départementale » pour la salle multi-activités sportives :

Délib-081-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux qu'une demande de subvention a été déposée et attribuée dans le cadre de la DSIL – Année 2022 - (programme CRTE - Contrat de relance et de transition écologique -), pour le financement de la salle multi-activités sportives.

Le montant de l'ensemble des travaux, y compris les frais afférents à la construction (maîtrise d'œuvre, SPS,...) s'élèverait à **472 340 € HT soit 566 808 € TTC.**

Madame le Maire propose de demander le fonds de solidarité départementale auprès du Conseil Départemental pour compléter le financement de cette opération.

Le plan de financement serait le suivant :

- D.S.I.L (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :	472 340 € HT x 40 % =	188 936 €
- Fonds de Solidarité Départementale	=	82 478 €
- Autofinancement et emprunt	=	200 926 €

TOTAL : 472 340 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) prend acte du montant de la DSIL – programme 2022 - ,
- 3) sollicite une aide au titre du Fonds de Solidarité Départementale programme 2020-2026 auprès du Conseil Départemental,
- 4) engage la commune à assurer le financement par autofinancement et par emprunt,
- 5) autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Lancement de la consultation pour les travaux de requalification et de sécurisation des rues de Fontenay, Parthenay, Maladrerie et Saint-Pompain :

Délib-082-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux que, dans le cadre de son programme « Petite ville de demain », un projet global vise à connecter plusieurs quartiers aux différents services d'utilité publique et au centre-ville commercial par des cheminements doux. Pour ce faire, un programme de travaux de requalification et de sécurisation des rues dans le centre-ville va démarrer en 2023. Le maître d'œuvre a été recruté et a présenté son projet.

Il est maintenant nécessaire de procéder à une consultation dans le cadre des marchés publics, pour le recrutement des entreprises qui vont effectuer l'ensemble des travaux qui concerneront dans un 1er marché, le carrefour arrivant de Fontenay, l'Espace Colonica, rue de Fontenay, Rue de Parthenay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à procéder à une consultation dans le cadre des marchés publics pour le recrutement des entreprises.

Lancement de la consultation pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels :
 Délib-083-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux que la collectivité a acté la construction d'une maison d'assistants maternels sur un terrain communal pour une équipe de 4 professionnels agréés, dont le projet est validé par la PMI (Protection Maternelle Infantile). Le maître d'œuvre a été recruté.

Il est maintenant nécessaire de procéder à une consultation dans le cadre des marchés publics, pour le recrutement des entreprises qui vont effectuer l'ensemble des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à procéder à une consultation dans le cadre des marchés publics pour le recrutement des entreprises.

Remboursement par les collectivités des frais scolaires (Année scolaire 2020-2021) :
 Délib-084-2022 Préf des le 21/12/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que l'école publique élémentaire « Belle Etoile » accueille, chaque année scolaire :

- des élèves de la commune de Saint-Maixent de Beugné,
- des élèves des communes environnantes dans le cadre des classes « ULIS » (unité localisée pour l'inclusion scolaire),

Le service comptable de la collectivité a établi un état de répartition des charges :

- d'un élève de la commune de Saint Maixent de Beugné.

Pour l'année 2020-2021, le montant total dû par cette collectivité s'élève à 30 113,67 €, un acompte de 16 000 € a été versé, le dû s'élève donc à 14 113,67 €.

- d'un élève d'ULIS avec le listing de chaque commune concernée.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le coût d'un élève s'élève à 818,07 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à émettre les titres de recette auprès des communes concernées.

Versement du reliquat des frais scolaires à l'OGEC (Année scolaire 2020-2021) :
 Délib-085-2022 Préf des DS le 21/12/2022

Madame le Maire indique aux membres du conseil municipal que la commune participe financièrement de façon égalitaire aux frais de fonctionnement des établissements scolaires situés sur son territoire.

Conformément à la réglementation actée dans le contrat d'association du 17 décembre 2005 qui lie la commune à l'OGEC, (organisme de gestion des écoles catholiques) de l'Ecole Notre Dame, une participation annuelle est versée à l'OGEC. Le montant correspond au coût constaté d'un élève de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée domiciliés dans la commune.

Suite à ces dispositions, l'état de répartition de l'année civile 2020 a été calculé par les services comptables de la mairie. Le montant qui doit être versé, s'élève à **30 396,32 euros**.

- **Montant à verser : 30 396,32 euros**
- **Acomptes versés : 21 000,00 euros**
- **Reste à verser : 9 396,32 euros**

Pour le fonctionnement de l'OGEC, la commune procède à des versements d'acomptes trimestriels à hauteur de 7 000 € pour chaque trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte les montants proposés et autorise le maire à mandater la somme restante ainsi que les acomptes trimestriels auprès de l'OGEC.

Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire :

Délib-086-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux que le règlement intérieur de la restauration scolaire fixe entre autres, les modalités d'inscription, les tarifs des repas, la facturation et le mode de paiement.

Pour le bon fonctionnement de ce service, des articles sont à modifier :

ARTICLE 8 - TARIFS – FACTURATION

La participation au prix du repas facturé aux familles est fixée par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2022.

Le tarif tient compte du coût du repas, des frais de personnel (service, surveillance), des frais d'entretien et de l'amortissement des locaux, du matériel, du coût des fluides, et de la participation financière de la commune.

Ils sont établis comme suit :

TARIFICATION 2022-2023 :

- Repas enfant maternelle : 2,90 €
- Repas enfant primaire : 3,10 €
- Repas adulte (intervenant scolaire) : 4,95 €

A partir de 3 enfants déjeunant à la cantine scolaire :

- Repas enfant maternelle : 2.32 €
- Repas enfant primaire : 2.48 €

La cantine de la commune accueille et nourrit tous les enfants. Cependant, la réservation des repas permet d'éviter le gaspillage en prévoyant le nombre de repas nécessaires auprès de notre prestataire. *Ce service proposé par la commune est facultatif et son bon fonctionnement dépend de la responsabilité de chacun*

Repas annulé la veille ou le matin même : facturé (journée de carence).

Repas non réservé : facturé et majoré de 50%.

ARTICLE 9 – FACTURATION ET PAIEMENT**• Facturation :**

Le système de facturation a été modifié à compter de l'année scolaire 2022/2023.

La facturation sera établie chaque fin de mois en fonction de la présence réelle des enfants et un titre de recette vous sera transmis automatiquement par la Trésorerie.

• Paiement des factures :

- ➔ Soit par prélèvement automatique :
 - Un formulaire de demande de prélèvement SEPA est à remplir **chaque année scolaire** et à transmettre au secrétariat de mairie.
- ➔ Soit par chèque bancaire à l'ordre de la Trésorerie
- ➔ Soit par espèces ou carte bancaire auprès des buralistes agréés
- ➔ Soit par carte bancaire sur PayFiP.gouv.fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les modifications concernant le règlement intérieur de la restauration scolaire et autorise le maire à mettre en place les nouvelles modalités pour le paiement des factures.

Création d'un poste contractuel d'adjoint technique territorial :

Délib-087-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Madame le Maire rappelle que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi :

- d'adjoint technique territorial contractuel selon l'article L332-13 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique) à compter du 3 janvier 2023 au 7 juillet 2023 à temps non complet (18 heures par semaine).

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création de cet emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Monsieur Jacques PATOUT arrive et rejoint le conseil municipal

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif pour l'année 2023 :

Délib-088-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Madame le Maire indique aux élus municipaux que, préalablement au vote du budget primitif 2023, la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

COMPTE		Prévision Budget Primitif + Décisions Modificatives 2022	25% DU MONTANT PREVU
OPERATION/ CHAPITRE	IMPUTATION		
104	21568	2 400,00 €	600,00 €
	21571	75 000,00 €	18 750,00 €
	21838	4 000,00 €	1 000,00 €
	2188	186 190,09 €	46 547,52 €
106	2315	23 040,00 €	5 760,00 €
107	2152	35,00 €	8,75 €
112	2152	126 272,00 €	31 568,00 €
113	2031	48 000,00 €	12 000,00 €
	2313	50 000,00 €	12 500,00 €
114	2313	543 000,00 €	135 750,00 €
20	2031	317 408,00 €	79 352,00 €
	2051	7 642,00 €	1 910,50 €
204	20422	38 400,00 €	9 600,00 €
21	2121	3 000,00 €	750,00 €
	2128	7 221,00 €	1 805,25 €
	21318	400 000,00 €	100 000,00 €
	2152	9 600,00 €	2 400,00 €
	21534	147 000,00 €	36 750,00 €
	21538	7 200,00 €	1 800,00 €
23	2313	50 000,00 €	12 500,00 €
	2315	370 000,00 €	92 500,00 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023.

Bilan financier des marchés en fête de l'été 2022 :

Délib-089-2022 Préf des DS le 10/01/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, suite aux marchés en fête qui se sont déroulés pendant la période estivale l'an dernier, la commission des élus chargée de ce dossier a réalisé le bilan financier. Il en ressort que, pour l'année 2022, la commune doit 999,80 € à l'association des commerçants non sédentaires des Deux-Sèvres et l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize doit à la collectivité 904,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition et autorise le maire à émettre le mandat de 999,80 € à l'association des commerçants non sédentaires et le titre de recettes de 904,00 € vis-à-vis de l'union des commerçants de Coulonges-sur-l'Autize.

Reversement de la taxe foncière par l'ACSAD sur un bien immobilier :

Délib-090-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Madame le Maire informe les élus municipaux, qu'après analyse de l'avis d'imposition des taxes foncières payées par la collectivité, deux biens immobiliers n'appartiennent pas à la commune mais à l'ACSAD.

En effet, l'ACSAD est propriétaire de ces deux locaux situés route de Serzay et la commune est propriétaire du terrain.

Madame le Maire propose de demander le remboursement des taxes foncières sur 3 années, à savoir 2020-2021-2022 pour un montant de 1 504 € auprès de cet organisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement des taxes foncières et autorise le maire à établir auprès de l'ACSAD, un titre de recettes d'un montant de 1 504 €.

Demande de subvention – Etude stratégique et guide de revitalisation - :

Délib-091-2022 Préf des DS le 21/12/2022

Madame le Maire informe les élus municipaux que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est nécessaire de lancer une étude globale qui va permettre au chef de projet de rédiger l'ORT (opération de revitalisation de territoire) et ainsi définir un programme d'aménagement pour les 10-15 ans à venir.

Un prestataire a été recruté pour effectuer cette étude stratégique et guide de revitalisation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Le montant de l'étude indiqué lors de la délibération, votée le 24 août 2022, était estimé à 39 950 € HT soit 47 940 € TTC et l'étude financée à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires via le Département des Deux-Sèvres s'élèverait à 19 975 €.

La présente délibération vise à intégrer les éventuelles prestations supplémentaires portant le coût potentiel de l'étude à 43 400 € HT soit 52 080 € TTC. Ainsi, l'étude financée à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires via le Département des Deux-Sèvres s'élèverait à 21 700 €.

Après avoir exposé le projet, Madame le Maire explique le financement prévisionnel aux membres du conseil municipal :

- Banque des territoires (50 %)	21 700 €
- Autofinancement.....	21 700 €

Total : 43 400 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1) adopte le dossier,
- 2) sollicite une aide auprès de la Banque des Territoires via le Département,
- 3) engage la commune à assurer le financement par autofinancement,
- 4) autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2023 :

Délib-092-2022 Préf des DS le 10/01/2023

Exposé :

L'article L.3132-26 du Code du travail, issu de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification selon la loi du 8 août 2016. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI (CCVG) dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable. »

Décision :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment son article L.3132-26,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : d'émettre un avis favorable, pour l'année 2023, à l'ouverture pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² :

- Le dimanche 24 décembre 2023 toute la journée
- Le dimanche 31 décembre 2023 toute la journée

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/088

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, la Présidente déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec la Présidente et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.

Le Maire,

Danielle TAVERNEAU



La Secrétaire de séance,

Magdaléna ARNAUD

